

DELEGATION DE SIGNATURE COMPLEMENTAIRE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

Vu la délégation de signature du 29 septembre 2017 de Madame Violaine CHARPY, Cheffe de la mission Salle Modulable/Ateliers Bastille de l'Opéra national de Paris ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARPY, délégation de signature complémentaire est donnée, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à Monsieur Philippe VASSEUR, Chef de projet au sein de la mission Salle Modulable/Ateliers Bastille de l'Opéra national de Paris.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 30 janvier 2018.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur DAF
COPIES : Agente Comptable : MFM
Secrétariat DG : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : PV et VC

Signature du bénéficiaire

Philippe VASSEUR